



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 250 - Octobre 2010
Publié le 4 novembre 2010

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	8
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010	10
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	13
ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2010	15
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	17
CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	19
– Arrêté n° AD 2010-328 en date du 4 octobre 2010 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports	19
– Arrêté n° AD 2010-340 en date du 14 octobre 2010 portant désignation des représentants du département des Yvelines à la Commission régionale de santé et de l'autonomie et aux commissions de coordination des politiques publiques de santé Arrêté modificatif à l'arrêté AD 2010-187 du 28 mai 2010	23
– Arrêté n° AD 2010-341 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Méandres de la Seine	24
– Arrêté n° AD 2010-342 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois ..	26
– Arrêté n° AD 2010-343 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain	28
– Arrêté n° AD 2010-344 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre	30
– Arrêté n° AD 2010-345 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines	32
– Arrêté n° AD 2010-346 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines	34
– Arrêté n° AD 2010-347 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles	36
– Arrêté n° AD 2010-348 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle	38
– Arrêté n° AD 2010-349 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise	40
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS	42
– Arrêté n° AD 2010-329 en date du 12 octobre 2010 réglementant la circulation aux carrefours à feux situés hors agglomération sur les routes départementales	42
– Arrêté n° AD 2010-330 en date du 12 octobre 2010 limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 37, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie	45
– Arrêté n° AD 2010-331 en date du 12 octobre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 98, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Villepreux	46
– Arrêté n° AD 2010-332 en date du 12 octobre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 168, section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines	47

- Arrêté n° AD 2010-333 en date du 12 octobre 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 307 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Bailly49
- Arrêté n° AD 2010-334 en date du 12 octobre 2010 limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 195 sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux.....50
- Arrêté n° AD 2010-335 en date du 30 septembre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 58, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Dampierre-en-Yvelines et Lévis-Saint-Nom51
- Arrêté n° AD 2010-336 en date du 22 septembre 2010 interdisant le stationnement sur la RD 307, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Feucherolles53
- Arrêté n° AD 2010-337 en date du 20 septembre 2010 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes de Rocquencourt et Bailly54
- Arrêté n° AD 2010-362 en date du 21 octobre 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 307, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.....56
- Arrêté n° AD 2010-362 en date du 21 octobre 2010 portant réglementation de la circulation sur la RD 307, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.....57

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE 59

- Arrêté n° AD 2010-338 en date du 23 septembre 2010 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la maison d'enfants à caractère social Accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine « Les Sycomores » sise 36, sente des Moussets à Limay.....59
- Arrêté n° AD 2010-339 en date du 1^{er} octobre 2010 modifiant la composition de la Commission départementale de l'accueil des Jeunes Enfants.....61
- Arrêté n° AD 2010-357 en date du 22 octobre 2010 portant extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche privée « l'abeille et le papillon » sise 3, chemin du Fond de Bienval à Jouars-Pontchartrain64

DIRECTION DE L'AUTONOMIE 66

- Arrêté n° AD 2010-358 en date du 19 octobre 2010 autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les 4 saisons » situé rue de Briffoeil à Pérulwez en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Laurent BAEY, bénéficiaire de l'aide sociale.....66
- Arrêté n° AD 2010-359 en date du 19 octobre 2010 autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les 4 saisons » situé rue de Briffoeil à Pérulwez en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Mademoiselle Sieglinde MEYNARD, bénéficiaire de l'aide sociale.....68
- Arrêté n° AD 2010-360 en date du 19 octobre 2010 autorisant la résidence « ORPEA Saint-Rémy-grandchêne » sise à Saint-Rémy-lès-Chevreuse à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Patrice OLIVAUX, bénéficiaire de l'aide sociale.....69
- Arrêté n° AD 2010-361 en date du 1^{er} septembre 2010 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'accueil de jour rattaché au FAM Mallet sis 22, route de Gressey à Richebourg71

DIRECTION DES BATIMENTS, DES MOYENS GENERAUX ET DU PATRIMOINE 73

- Arrêté n° AD 2010-364 en date du 29 septembre 2010 portant action en justice73

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 22 octobre 2010

- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Dispositif économique. Plan d'appui à la filière automobile. PME. Aide à la recherche et au développement. Attribution d'une subvention à la société EMC à Achères.
- Dispositif économique. Plan d'appui à la filière automobile. PME. Aide à la recherche et au développement. Attribution d'une subvention à la société CONTROLSYS SARL à Guyancourt.
- Dispositif économique. Plan d'appui à la filière automobile. Aide à la formation. Attribution d'une subvention à la société AKKA INGENIERIE PRODUIT à Guyancourt.
- Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique sur le territoire de Seine Aval. Passation d'une convention avec la Région, l'EPAMSA et l'Etat.
- Dispositif en faveur de l'agriculture. Aide pour la mise en place de cultures intermédiaires pièges à nitrates, de jachères faune sauvage et de jachères fleuries. Financements pour l'année 2010.
- Actions en faveur de l'agriculture. Attribution de subventions à l'Association météorologique départementale et à la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France.
- Approbation des contrats départementaux des communes d'Ablis, Coignières, Jouars-Pontchartrain, Louveciennes, Montigny-le-Bretonneux, Orgeval, Vélizy-Villacoublay et du Syndicat Intercommunal pour les lycées du district scolaire de Sartrouville.
- Approbation du contrat rural de la commune de Senlisse.
- Contrats de développement de l'offre résidentielle. Adoption des contrats des communes d'Ablis, Mareil-Marly et Saint-Rémy-l'Honoré. Solde du contrat de la commune de Mantes-la-Jolie. Prorogation de la convention passée dans le cadre du FEDEI avec la SA Immobilière « Moulin Vert », située à Paris 9^{ème}.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'association « La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines » pour la réalisation de travaux de réfection et de mise en sécurité d'un bâtiment d'une maison d'enfants à caractère social située à Buc.
- Marché relatif au recueil de données et diagnostic des espaces naturels sensibles du Département. Passation d'un protocole d'accord transactionnel entre le Département et la société « Biotope ».
- Espaces naturels sensibles. Projet de parc paysager et récréatif à Carrières-sous-Poissy. Création d'une zone de préemption. Opportunité d'acquisition de 71 hectares.
- Voie nouvelle départementale à Sartrouville et Montesson. Avenant n°1 à la convention passée avec Réseau Ferré de France (RFF) pour la construction de deux ponts-rails à Sartrouville. Convention de maîtrise d'ouvrage à passer avec RFF pour la construction du pont-route de la rue de la Paix à Sartrouville.
- Conventions définissant la domanialité et la gestion des voies, ouvrages et dépendances liés à la construction de la voie nouvelle départementale à Sartrouville et à Montesson. Commune de Sartrouville.
- Aide départementale à l'exploitation des lignes régulières de transport public routier de voyageurs. Aide incitative et aide permanente au titre de l'année 2009.

ORDRE DU JOUR

- Tramway guidé sur pneus Châtillon-Vélizy-Viroflay. Autorisation de signer une convention de transaction avec la société ARCADIS.
- Programme 2010 d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental. Approbation de l'opération d'installation d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour des RD 983 X RD 166 à Orvilliers.
- Route départementale n° 120 à Jouy-en-Josas. Aliénation, à titre onéreux, d'un délaissé du domaine public départemental.
- Route départementale n° 113 à Chambourcy. Aménagements routiers liés à l'extension du centre commercial « Carrefour » et à l'implantation d'un pôle économique. Approbation de l'avenant n°1 à la convention tripartite du 2 mai 2008 et d'une convention nouvelle quadripartite.
- Acquisition d'une propriété sise 5, rue Charles Michels à Chevreuse pour les besoins du Service départemental d'incendie et de secours.
- Approbation de la promesse de vente pour la cession des immeubles sis 9-11, rue des Réservoirs à Versailles.
- Renonciation du Département à la prise en location de locaux à Montigny-le-Bretonneux pour la Maison des Adolescents.
- Musique et danse. Programme départemental de formation continue 2010 - 2011.
- Dotation globale de fonctionnement des collèges publics. Année 2011.
- Musée Maurice Denis « Le Prieuré ». Mise en place d'un contrat de partenariat éducatif européen entre le département des Yvelines et l'agence Europe-Education-Formation France (programme partenariats éducatifs Grundtvig).
- Aires d'accueil des gens du voyage. Attribution d'une subvention à la communauté de communes « Seine Mauldre » pour la réalisation d'une aire d'accueil permanent de 15 places à Aubergenville.
- Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification. Attribution de la dotation 2010 à la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure et Loir et des Yvelines (SICAE-ELY).
- Dispositif économique. Projets structurants. Passation d'un avenant n°1 à la convention signée le 3 juillet 2008 avec la communauté de communes « Cœur d'Yvelines » pour l'aménagement de la rue Charles-de-Gaulle à Villiers-Saint-Frédéric.
- Indemnité de conseil allouée à Madame le Payeur départemental.
- Garantie départementale au profit de la SA d'HLM EFIDIS pour deux emprunts d'un montant total de 1 175 091 euros, destinés à financer des travaux de résidentialisation de 220 logements, dans le quartier des Bougimonts, aux Mureaux.
- Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux effectuées dans les communes de moins de 5 000 habitants. Modalités de répartition du fonds de péréquation au titre de l'exercice 2009.
- Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale. Nouvelles dispositions. Adaptation du dispositif départemental.

ORDRE DU JOUR

- Ressources humaines. Mise en place d'un entretien professionnel annuel pour les agents du Département.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 15 octobre 2010

- Aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs. Attribution de subventions à des communes.
- Collèges publics d'enseignement et établissements internationaux. Année 2010. I - Dotations complémentaires de fonctionnement II - Dotations complémentaires d'investissement.
- Collèges publics d'enseignement. I - Fonds départemental de solidarité. II - Classes non francophones.
- Attribution de subventions départementales d'investissement 2010 à des communes pour la réalisation de travaux dans les établissements scolaires du 1^{er} degré (constructions, extensions, reconstructions et grosses réparations).
- Associations de protection de l'environnement. Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 à « l'association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes ».
- Déchets. Elimination des décharges et dépôts sauvages. Attribution d'une subvention à la commune de Vernouillet.
- Contrat Eau de la commune de Versailles adopté le 12 juillet 2007 et modifié le 12 mars 2010. Passation d'un avenant complémentaire.
- Commission locale de l'Eau Orge-Yvette. Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010.
- Passation de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 2 septembre 2008 entre le département des Yvelines et l'association « Club Hôtelier 78 ».
- Contrats départementaux. Avenants et modification.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale, du plan départemental d'insertion et de l'insertion des jeunes.
- Financement individualisé des actions de prévention en matière sanitaire au titre de l'année 2010. Attribution de subventions.
- Dispositif départemental en faveur de l'intermodalité (parcs relais et gares routières). Attribution de Subventions aux communes d'Orgeval et d'Orgerus.
- Dispositif économique. Pôles de compétitivité. Passation d'un avenant n° 1 à la convention intervenue avec la société SPI BIO à Montigny-le-Bretonneux pour la réalisation d'un projet intitulé « Surfactant Synthétique ».
- Dispositif économique. PME. Aide à l'innovation. Attribution d'une subvention à la société CARENE Recherche et Technologies, située à Houilles.
- Dispositif économique. Manifestations locales. Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine pour l'organisation de la soirée « Emploi-Entreprises », le 23 novembre 2010 à Carrières-sur-Seine.
- Structures d'insertion par l'activité économique. Attribution de subventions.
- Passation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue le 5 juin 2009 entre le département des Yvelines et le Comité régional du sport universitaire. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2010 au Comité.
- Développement de la pratique sportive. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations pour l'accès au sport de haut niveau amateur au titre de l'intercommunalité.

ORDRE DU JOUR

- Attribution de subventions départementales de fonctionnement aux associations à caractère social.
- Attribution d'une subvention départementale d'aide à l'équipement informatique pour la bibliothèque de Méré.
- Lecture publique. Attribution d'une subvention de fonctionnement à « l'association des Amis de la bibliothèque de Houdan ».
- Collèges publics d'enseignement. Technologies de l'information et de la communication. Participations financières départementales.
- Collèges publics d'enseignement. Répartition du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement. 6^{ème} rapport 2010.
- Bourses de formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs.
- Centres de vacances et de loisirs sans hébergement. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations, communes et groupements de communes au titre de l'exercice 2010.
- Attribution de subventions culturelles au titre de l'aide aux sociétés musicales (harmonies, fanfares, batteries-fanfares), et de l'aide à la formation des pratiques amateurs.
- Aide aux pratiques théâtrales amateurs (troupes, ateliers et festivals).
- Attribution de subventions départementales au titre de l'aide aux festivals professionnels de musique et de danse.
- Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs équipements culturels structurants. Attribution d'une subvention pour le Domaine du Désert de Retz à Chambourcy.
- Bâtiments départementaux. Réhabilitation 2011. Collège Claude Debussy à Saint-Germain-en-Laye.
- Bâtiments départementaux. Réhabilitation 2011. Collège François Mauriac à Houdan.
- Etudes d'urbanisme. Prorogation de la subvention attribuée le 20 octobre 2006 au Syndicat mixte d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Sud-Yvelines.
- Bâtiments départementaux. Réhabilitation 2011. Collège Emile Zola à Vernouillet.
- Bâtiments départementaux. Réhabilitation 2011. Collège Jean Zay à Verneuil-sur-Seine.
- Bâtiments départementaux. Adoption d'interventions de maintenance courante dans des collèges et dans un bâtiment social.
- Coopération décentralisée. Appui aux acteurs yvelinois de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.
- Aides ponctuelles aux projets du secteur sportif. Exercice 2010.
- Prise à bail par le Département de locaux situés 5/7, allée du Bourbonnais à Maurepas pour les services sociaux.
- Attribution de mandats spéciaux.

<p>Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée Tel : 01.39.07.73.51</p>

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

ACTES REGLEMENTAIRES

Cabinet du Président du Conseil général

Arrêté n° AD 2010-328 en date du 4 octobre 2010 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 4/10/2010
Affichage le 5/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250- octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction,
- les documents d'arpentage,
- les procès-verbaux de bornage,
- les ampliations de tout acte administratif
- les arrêts des pièces comptables,
- les arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles,
- les arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales,
- les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement,
- les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire,
- les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales,
- les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire,
- les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation,
- les arrêtés instituant des barrières de dégel,
- les avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental,
- les instructions au Parc de l'Équipement dans le cadre de la convention du 16 décembre 1993,

à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- M. Alain MONTEIL, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTEIL, à :

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint,

et dans le domaine d'activités de leur sous-direction, service, pôle, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- Mme Pascale BLATNIK, Sous-Directeur,

- M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLATNIK et de M. LEBLANC, à :

- Mme Armelle GUICHARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF),

- Mme Corinne SENIQUETTE, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1),

- M. François LHUILLIER, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2),

- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°3 (UMO3),

- M. Nicolas POUPRY, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT),

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAY-BUGNICOURT, à :

- M. Michel BORRACCINO, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),

- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),

- Mme Martine MARGAGE, Chef du Pôle Administratif (PA),

- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),

- M. Alain HUCHET, Chef du Parc (à compter du 1^{er} janvier 2011),

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- M. Christophe SAISON, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route,

- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc (à compter du 1^{er} janvier 2011).

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),

- Mme Valérie IMBERT, Chef du Bureau des Marchés (BM),

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie IMBERT, à :

- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

ACTES REGLEMENTAIRES

POLE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS (PTD) :

- M. Serge VAGNER, Chef de Pôle.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Pierre NOUGAREDE, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. NOUGAREDE, à :

- Mme Elisabeth MALLET, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux (SETNO) ,

- M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),
et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest.

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Gilles MORIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MORIN, à :

- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux (SETCS),

- M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),

- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

SUBDIVISION TERRITORIALE EST (SE) :

- M. Jérôme CHIASSON, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIASSON, à :

- M. Jean-Louis DUBOIS, Adjoint au Chef de Subdivision,

SUBDIVISION TERRITORIALE NORD-EST (SNE) :

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Subdivision,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de Subdivision,

- M. Eric CELERIE, Adjoint au Chef de Subdivision,

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à :

- M. Alain MONTEIL, Directeur, et à M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général :

ACTES REGLEMENTAIRES

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50 000 € H.T par fournisseur.
- dans le cadre des marchés : actes spéciaux de sous-traitance, exemplaires uniques, procès verbaux de réception et décomptes généraux.

- M. Alain MONTEIL, Directeur, M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, M. Pierre NOUGAREDE, Chef du Service Territorial Nord-Ouest (STNO), M. Gilles MORIN, Chef du Service Territorial Centre et Sud (STCS), M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO), M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC), M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES), M. Jérôme CHIASSON, Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE), M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE) et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à M. Jean-Louis DUBOIS, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Est (SE) et à Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est (SNE), dans le cadre de leur périmètre de compétences et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 € H.T.par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

- M. Alain MONTEIL, Directeur, M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT, Sous-Directeur Gestion et Exploitation De La Route (SGER), M Alain HUCHET, Chef du Parc, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. HUCHET à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc, dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commandes existants, pour signer au nom du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 € H.T.par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1, il convient de préciser que par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors -taxes supérieur à 90.000 €,

Les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Alain MONTEIL, Directeur, ou de M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Alain MONTEIL seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,

Les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-340 en date du 14 octobre 2010
portant désignation des représentants du département des Yvelines
à la Commission régionale de santé et de l'autonomie
et aux commissions de coordination des politiques publiques de santé
Arrêté modificatif à l'arrêté AD 2010-187 du 28 mai 2010**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 14/10/2010
Affichage le 14/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé publique,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les décrets n° 2010-346 et 2010-348 du 31 mars 2010, relatifs, respectivement, aux commissions de coordination des politiques publiques de santé et à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu les courriers du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France du 22 et du 27 avril 2010 relatifs à la désignation des représentants du département des Yvelines aux commissions de coordination sus-nommées et de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie – collège des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AD 2010-187 en date du 28 mai 2010 désignant les représentants du département des Yvelines à la Commission régionale de santé et de l'autonomie et aux commissions de coordination des politiques publiques de santé,

Arrête :

Article premier : Le Directeur de l'Autonomie du département des Yvelines est désigné pour représenter le Président du Conseil général des Yvelines au sein :

D) - du collège des collectivités territoriales de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (décret n°2010-348 du 31 mars 2010).

Article 2 : Monsieur Maurice SOLIGNAC, Vice-Président du Conseil général est désigné pour représenter le Président du Conseil général au sein de toutes les commissions de coordination des politiques publiques de santé appelées à être créées en application des dispositions du décret n°2010-346 du 31 mars 2010, et, en particulier :

- 1) la Commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.
- 2) La commission de coordination dans les domaines de prévention de la santé scolaire, de la santé du travail et de la protection maternelle et infantile.

Article 3 : Le suppléant de Monsieur Maurice SOLIGNAC désigné pour siéger au sein des instances visées à l'article 2 du présent arrêté, est Monsieur Yannick TASSET.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 14 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

Arrêté n° AD 2010-341 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Méandres de la Seine

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Méandre de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Sylvie RICHARD, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Méandre de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Méandre de la Seine.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Corinne GUIGO, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Danièle BERNARD, Conseiller-Expert ;
- Mme Ximena de la FUENTE, Conseiller Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana Clara SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAoui, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-342 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Samuel GREVERIE, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Lydie HAMON, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Mantois.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Annick FROMENTIN, Conseiller-Expert ;
- Mme Anne Julie PARISOT, Conseiller Expert ;
- Mme Michèle ARTAUD, Conseiller Expert ;
- Mme Clarisse BARON, Conseiller Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Dominique GARDEMBAS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Valérie MALAVOLTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Lise Maelle GUILLARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Lydia HUGUES, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-343 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne CHOLLET, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Martine FRUCHARD, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Joëlle ARNOULT, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Laëtitia BRABANT-DELANNOY, Conseiller-Expert ;
- M. Michel FORTEAUX, Conseiller Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-344 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Agnès ETENDART, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Béatrice MUNSCH, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Christine MATHERAT, Conseiller-Expert ;
- Mme Pascale OLLIVIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Nathalie VERNIERE, Conseiller Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- M. Damien FAVARRO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Joël DIEUZAIDE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Françoise CABON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Laetitia VILLAIN QUERE, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-345 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Marie-Chantal LABUZ, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Patricia BOYER, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats à :

- Mme Evelyne EVIN, Conseiller-Expert ;
- Mme Sophie GONOT, Conseiller-Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Maryvonne BARKER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice DUQUESNOY, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-346 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Madame Louise BERSIHAND, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Madame Marie-Hélène DURVICQ, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Claudine LAHAYE, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Catherine LAURENS, Conseiller-Expert,
- Mme Christiane FORGE, Conseiller-Expert,
- Mme Mathilde ANEZO GODARD, Conseiller-Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Florence BAILO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile HAREL, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-347 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Caroline STAQUET, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Salima TENFICHE, Conseiller-Expert ;
- Mme Marie-Hélène RENAULT, Conseiller Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Pépita LOUIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cathy NORTIER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Ramzi DALI, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-348 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine ARNAULT, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Catherine ARNAULT, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARNAULT, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Magalie DELINDE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Fabienne CHANCEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats à :

- Mme Magalie DINANT, Conseiller Expert,
- Mme Karine BOUM BALSERA, Conseiller Expert
- Mme Anna GONCALVES, Conseiller Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Isabelle FLORENCE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique PUGLIESE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie CHEDALEUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-349 en date du 21 octobre 2010 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2010
Affichage le 22/10/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation, les arrêts des pièces comptables (à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats) et les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Nathalie BESSEAU AYASSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer, à Mme Véronique BOUCHER, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction, les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Maria LEROUX, Conseiller-Expert ;
- Mme Christine ZIHOUF, Conseiller Expert ;
- Mme Magali DE HAAS, Conseiller Expert,
- Mme Anne BERGERON CREPIN, Conseiller Expert.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Isabelle CARIOCA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD-BOISSEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 6 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 octobre 2010

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Routes et des Transports

Arrêté n° AD 2010-329 en date du 12 octobre 2010 réglementant la circulation aux carrefours à feux situés hors agglomération sur les routes départementales

La Préfète des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,
Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 411-8,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant l'A12 et l'A13 dans la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de la SAPN,

Vu l'avis de la DIRIF,

Considérant que les travaux de remplacement des ampoules à incandescences par des LED des feux tricolores des carrefours situés hors agglomération sur les routes départementales nécessitent une réglementation de la circulation.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département et du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 3 décembre 2010, la circulation aux carrefours à feux dont la liste est annexée au présent arrêté, sera réglementée entre 9h30 et 16h00 comme suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mise au noir ou mise au clignotant du carrefour à feux,
- Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 50 Km/h,
- Réduction de la largeur ou suppression d'une voie de circulation
- Mise en place d'un alternat manuel pour intervenir sur les potences de feux lorsque le carrefour ne possède qu'une voie par sens de circulation

Article 2 : L'entreprise SEIP exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8 ème partie approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 7 octobre 2010

La Préfète des Yvelines
Pour la Préfète et par délégation
La Directrice départementale des territoires
des Yvelines
Anne MEIGNIEN

Versailles, le 12 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

Liste des carrefours à feux						
N°	RD n°1	RD n°2	Voie Communale	PR	Commune	Subdivision
664	D13	D191	rue du cheval mort	2+ 730	Mareil le Guyon	Centre
79	D129		parc du pas du lac / rue Léon Foucault	2+ 274	Montigny-le-Bretonneux	Est
80	D129	D135	rue Marat	2+ 510	St Cyr l'Ecole	Est
81	D129		bretelle A 12	2+ 862	Bois d'Arcy	Est
112	D10		rond pt du 5e génie (allée des matelots)	5+ 719	Versailles	Est
113	D10		I.N.R.A.	7+ 075	Versailles	Est
114	D10		terrain militaire (EMMCAT)	7+ 607	Versailles	Est
115	D10		parking d'intérêts régional	7+ 865	Versailles	Est
127	D11		chemin des graviers	3+ 048	Fontenay le Fleury	Est
184	D307		bretelle D 30	20+ 782	Feucherolles	Est
282	D98		ex D 98	6+ 299	Saint Nom la Bretèche	Est
310	D117		ex D 117 / route de Bièvres	1+ 395	Jouy en Josas	Est
311	D117		rue du parc de Diane	2+ 625	Jouy en Josas	Est
331	D127		rue de la gare (ex D 127)	0+ 497	Fontenay le Fleury	Est
332	D127		rue René d'Orme	0+ 206	Fontenay le Fleury	Est
408	D173	D184	route Napoléon III	2+ 511	Le Chesnay	Est
483	D307		centre administratif et sportif	20+ 202	Feucherolles	Est
678	D117	D446		1+ 395	Jouy en Josas	Est
301	D113		chemin de la juste pie (Conforama)	29+ 580	Orgeval	Nord Est
369	D154		rue de la clémenterie	1+ 136	Villennes sur Seine	Nord Est
370	D153		passage piéton parc Meissonnier	0+ 474	Poissy	Nord Est
371	D153		rue des Migneaux	1+ 771	Poissy	Nord Est
372	D164	D153	rue de Poissy	2+ 697	Villennes sur Seine	Nord Est
373	D153		bretelle autoroute A 13	3+ 315	Orgeval	Nord Est
503	D308		CV 10	10+ 890	St Germain en Laye	Nord Est
681	D284		avenue J.F. Kennedy	2+ 490	St Germain en Laye	Nord Est
57	D113	D37	D 37 (déviation)	68+ 348	Freneuse	Nord Ouest
77	D113	D191	poteau d'Épône	42+ 113	Épône	Nord Ouest
78	D130	D113	D 130 vers bretelle A 13	43+ 720	Épône	Nord Ouest
155	D14		centre commercial Carrefour	0+ 398	Flins sur Seine	Nord Ouest
470	D190		centre commercial / accès usine	54+ 621	Limny	Nord Ouest
586	D130	D146	déviation - Jaurès	20+ 000	Gargenville	Nord Ouest
590	D113	D130	avenue de la gare	43+ 101	Mézières sur Seine	Nord Ouest
592	D110		CR 39	1+ 675	Buchelay	Nord Ouest
635	D145	D190		54+ 260	Guitrancourt	Nord Ouest
643	D113		usine d'incinération	48+ 890	Guerville	Nord Ouest
696	D190		CV1	53+ 860	Guitrancourt	Nord Ouest
698	D113		Rue des Lilas	44+ 311	Mézières sur Seine	Nord Ouest

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-330 en date du 12 octobre 2010
limitant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 37,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant qu'il convient d'imposer des mesures plus restrictives de limitation de vitesse dans la traversée des hameaux de Cholet et du Bout aux Épines, sur la RD 37, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de La VILLENEUVE en CHEVRIE, entre les PR 33+830 au PR 34+540,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 km/h sur la RD n°37, entre les PR 33+830 et 34+540, dans les 2 sens de circulation.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux « 70 » type B14).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de La VILLENEUVE en CHEVRIE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 12 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-331 en date du 12 octobre 2010
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 98,
section située en et hors agglomération
sur le territoire de la commune de Villepreux**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de la commune de VILLEPREUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que les travaux de signalisation horizontale définitive du giratoire créé sur la RD 98 au PR 1+720, dans le cadre de l'opération de déviation des communes de Villepreux, Les Clayes-sous-Bois et Plaisir, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 98 du PR 1+550 au PR 1+950, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Villepreux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villepreux ;

Arrêtent :

Article 1er: A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 10 jours répartis sur une période de quatre mois, la circulation sur la RD 98 du PR 1+550 au PR 1+950 pourra être réglementée comme suit en fonction des besoins du chantier :

Entre 09H30 et 16h30 :

- Réduction de la largeur des voies de circulation à 3,50 mètres sur la chaussée annulaire du giratoire
- Réduction de la vitesse à 30 km/h du PR 1+550 au PR 1+950 (section soumise à alternat)
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'alternat manuel ou à feux
- Neutralisation d'une voie de circulation
- Basculement total d'une voie de circulation

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : L'entreprise JCB exécutant les travaux de signalisation horizontale aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire de chantier. Le groupement sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 4 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Services Techniques de la commune de Villepreux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et au recueil des actes administratifs de la commune de Villepreux, affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 12 octobre 2010

Villepreux

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

Le Maire
Stéphane MIRAMBEAU

**Arrêté n° AD 2010-332 en date du 12 octobre 2010
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 168, section située hors agglomération
sur le territoire des communes d'Ablis
et de Prunay-en-Yvelines**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des YVELINES du 24 septembre 1999,

ACTES REGLEMENTAIRES

Considérant que les travaux de continuité du chemin de randonneurs le long de la RD 168 (du PR 9+430 au PR 10+135) nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la RD168, hors agglomération sur le territoire d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines,

Arrête :

Article 1 : A compter du 18 octobre 2010 et jusqu'au 17 décembre 2010 maximum, la circulation sur la RD168 entre les PR 9+430 et 10+135 pourra être réglemantée de jour comme de nuit, comme suit:

- Circulation en sens unique alterné réglé par feux tricolores ou par piquets K10, sur une longueur maximale de 500m,
- Interdiction de dépasser et de stationner au droit et à l'approche des travaux,
- Limitation de vitesse au droit des travaux à 50km/h.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché au droit du chantier, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 12 octobre 2010

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-333 en date du 12 octobre 2010
portant réglementation de la circulation sur la RD 307
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Bailly**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Considérant que les travaux de mise en sécurité de la bretelle B6/RD 307 entre les PR 0+000 et PR 0+333 hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307 sur le territoire de la commune de Bailly.

Vu l'avis du maire de Rocquencourt,

Vu l'avis du maire de Bailly,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département des Yvelines,

Arrête :

Article 1er – Pendant la période du 11 au 29 Octobre 2010, la circulation de la RD 307 entre les PR 0+000 et PR 0+333 sera réglementée de la façon suivante en fonction de l'avancement du chantier:

- Travaux sur accotement
- Interdiction de stationner et de dépasser à l'approche et au droit du chantier.
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Réduction largeur de voie
- Fermeture de la bretelle RD 307/B6 entre 9h30 et 16h30

Les usagers seront déviés par la 307, feront demi-tour par l'échangeur RD307/RD186, puis reprendront la RD 307 en direction de la province jusqu'à la sortie Bailly où ils retrouveront la RD 7.

Article 2 – L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 - Monsieur le Maire de Bailly, Monsieur le Maire de Rocquencourt, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du maire et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 12 octobre 2010

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-334 en date du 12 octobre 2010
limitant la vitesse des véhicules
circulant sur la RD 195
sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par ses textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 décembre 1999,

Considérant que les travaux de sécurisation du tourne à gauche situé sur la RD 195 entre les PR 4+177 et 4+920 sur le territoire de la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX, nécessitent la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h, pendant la durée des travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 26 Novembre 2010, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 195 sera réglementée de la façon suivante et en fonction de l'avancement des travaux :

- Interdiction de stationner au droit et à l'approche du chantier,
- Circulation alternée par feux ou par piquet K 10,
- Vitesse limitée à 50 km/h.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services du Département, M. le Maire de MAGNY-LES-HAMEAUX, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 12 octobre 2010

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-335 en date du 30 septembre 2010
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 58, section située hors agglomération
sur le territoire des communes de Dampierre-en-Yvelines
et Lévis-Saint-Nom**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis du maire de LEVIS SAINT NOM,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 58 entre les PR 6+400 et 7+100, section hors agglomération située sur les territoires communaux de DAMPIERRE EN YVELINES et de LEVIS SAINT NOM,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Département,

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 3 semaines, la circulation des véhicules sur la RD 58 entre les PR 6+400 et 7+100 sera réglementée comme suit :

Pendant la phase de préparation, la circulation sera réglée par alternat avec feux tricolores ou piquets K10.
Pendant la phase de raboutage de la chaussée et la réalisation de la couche de roulement (environ 3 jours), la circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales suivantes : route de Dampierre, place Yvon Esnault et route d'Yvette situées sur la commune de LEVIS SAINT NOM.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation réglementaire située de part et d'autre du chantier.

Article 2 : Les accès aux riverains, services d'incendie et de secours seront maintenus.

Article 3 : L'entreprise SACER sise ZA du Bel Air, rue Barthélémy Thimonnier, 78120 Rambouillet, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, les maires de DAMPIERRE EN YVELINES et de LEVIS SAINT NOM, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 30 septembre 2010

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-336 en date du 22 septembre 2010
interdisant le stationnement sur la RD 307,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Feucherolles**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L321-4,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Considérant que la brocante qui aura lieu le 26 Septembre 2010, nécessite une interdiction de stationnement sur la RD 307 hors agglomération entre les PR 20+200 et PR 21+500, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de FEUCHEROLLES.,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er – A compter du 22 septembre et jusqu'au 28 septembre 2010, le stationnement sera interdit sur la RD 307 hors agglomération du PR 20+200 au PR 21+500 de chaque côté et pour tous les véhicules.

Article 2 – La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la commune de Feucherolles. Celle-ci sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Feucherolles, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, 22 septembre 2010

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-337 en date du 20 septembre 2010
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 307, section située en et hors agglomération
sur le territoire des communes de Rocquencourt et Bailly**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Le Maire de Rocquencourt,

Le Maire de Bailly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 307 entre les PR 9+800 et PR 11+800 en et hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307 sur le territoire des communes de Rocquencourt et Bailly.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Service du Département des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1er – Pendant la période du 20 Septembre 2010 au 29 Octobre 2010, la circulation de la RD 307 entre les PR 9+800 et PR 11+800 sera réglementée de la façon suivante en fonction de l'avancement du chantier:

- Interdiction de stationner et de dépasser à l'approche et au droit du chantier.
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Fermeture d'une voie de circulation entre 9h30 et 16h30

Entre 21h00 et 6h00

- Fermeture des voies de circulation Sens PARIS → PROVINCE :
- Fermeture de la voie rapide de la RD 307 sens Province → Paris
- Basculement de la circulation sur la voie laissée libre
- Fermeture du PSGR de l'INRIA (PR 10+100)
- Fermeture de la bretelle de la RD 307 (direction Province) / RD 7 dans les 2 sens de circulation:

Les usagers venant de Paris voulant aller sur la RD 7 vers Saint Cyr, Bailly ou Saint Germain En laye seront déviés par la RD 307 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 161 ou ils feront demi-tour et retrouveront la signalisation permanente.

ACTES REGLEMENTAIRES

Les usagers venant de la RD 7 voulant aller en direction de la province par la RD 307 seront déviés par la RD 7 en direction de Saint-Cyr-L'Ecole, feront demi-tour au giratoire de la cueillette, puis emprunteront la RD 307 en direction de Paris, feront demi-tour au niveau de l'échangeur avec la RD 186, pour reprendre la RD 307 en direction de la province.

- Fermeture des voies de circulation Sens PROVINCE → PARIS :
- Fermeture de la voie rapide de la RD 307 sens Paris → Province
- Basculement de la circulation sur la voie laissée libre
- Fermeture du PSGR de l'INRIA (PR 10+100)
- Mise en place d'un alternat manuel sur le PSGR
- Fermeture à la circulation des bretelles RD 7 → 307 Direction PARIS : Les usagers seront déviés par la RD 7, puis la RD 307 direction province, feront demi-tour au niveau du carrefour giratoire de la RD 161 à Noisy le Roy puis reprendrons la RD 307 en direction de PARIS.
- Fermeture à la circulation de la bretelle

Article 2 – L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 - Monsieur le Maire de Rocquencourt, Monsieur le Maire de Bailly, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant des Groupements de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du maire et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Rocquencourt, le 9 septembre 2010
Le Maire
Jean-François PEUMERY

Bailly, le 13 septembre 2010
Le Maire
Claude JAMATI

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-362 en date du 21 octobre 2010
portant réglementation de la circulation sur la RD 307,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche**

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Saint Nom-la-Bretèche,

Considérant que les travaux de reprise localisée de chaussée nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307, du PR 16+400 au PR 16+700, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint Nom-la-Bretèche.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général des Services du Département

Arrête :

Article 1er – Pendant 1 jour et 1 nuit de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00, dans la période du 18 octobre au 19 novembre 2010, la circulation de la RD 307 entre les PR 16+400 au PR 16+700 sera réglementée comme suit:

- Circulation alternée par feux ou par piquet K 10
- Interdiction de dépasser et de stationner à l'approche et au droit du chantier
- La vitesse limitée à 50 km/h

Déviation totale :

- Dans le sens Saint Germain → Villepreux, les usagers seront déviés par la RD 307 (rue Charles de Gaulle) et la route de Villepreux.
- Dans le sens Villepreux → Saint Germain, les usagers seront déviés par la RD 307 et feront demi-tour à l'échangeur RD307/rue André Le Bourblanc (Noisy-le-Roi).

Article 2 – L'entreprise EIFFAGE TP aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire de de Saint Nom-la-Bretèche, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du maire et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, 21 octobre 2010

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2010-362 en date du 21 octobre 2010
portant réglementation de la circulation sur la RD 307,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche**

Le Président du Conseil général,
Le Maire de Cernay-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des YVELINES du 24 septembre 1999,

Vu l'avis du Maire de La Celle-Les-Bordes

Considérant que les travaux de renforcement de la RD72 (du PR 0+000 au PR 3+160) nécessiteront des restrictions temporaires de circulation sur la RD72, hors et en agglomération sur le territoire des communes de Cernay-La-Ville et hors agglomération sur le territoire de la commune de la Celle-Les-Bordes.

Arrêtent :

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2011, la circulation sur la RD72 entre les PR 0+000 et 3+160 pourra être réglementée comme suit :

- Circulation en sens unique alterné réglé par feux tricolores ou par piquets K10, sur une longueur maximale de 400m,
- Interdiction de dépasser et de stationner au droit et à l'approche des travaux,
- Limitation de vitesse au droit des travaux à 30km/h en agglomération et 50km/h hors agglomération.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 24 décembre 2010, puis du 03 janvier 2011 au 30 juin 2011, la RD 72 pourra être fermée à la circulation par sections entre le PR0+000 et le PR 3+160 (limite des travaux hors agglomération) à La Celle-Les Bordes.

La circulation de transit dans le sens Cernay-La-Ville vers La Celle-Les-Bordes sera donc déviée par l'itinéraire suivant :

- RD 906 du PR 25+715(carrefour avec la RD72 à Cernay-La-Ville) au PR29+070 (carrefour avec la RD61 à La Celle-Les-Bordes) section en et hors agglomération,

- RD 61 du PR 7+255 (carrefour avec la RD906 à La Celle-Les-Bordes) au PR 3+768 (carrefour avec la RD72 à La Celle-Les-Bordes) section hors agglomération,

- RD 72 du PR 5+038 (carrefour avec la RD61 à La Celle-Les-Bordes) au PR 3+259 (carrefour avec la rue de la Budinerie à La Celle-Les-Bordes) section hors et en agglomération.

La circulation de transit dans le sens de circulation La Celle-Les-Bordes vers Cernay-La-Ville sera déviée par le même itinéraire dans le sens opposé.

Article 3 : A compter du 02 novembre jusqu'à la fin des travaux, seuls les riverains concernées dans l'emprise des travaux pourront circuler dans les sections fermées à la circulation de transit, en respectant les limitations de vitesse prévues à l'article 1, du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Les services du Département des Yvelines assureront la fourniture et la mise en place initiale de la signalisation des déviations de circulation.

Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier et les opérations de maintenance de la déviation mise en place. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Cernay-la-Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché au droit du chantier, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 19 octobre 2010
Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

Cernay-la-Ville
Le Maire
René MEMAIN

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

**Arrêté n° AD 2010-338 en date du 23 septembre 2010
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents applicables
à la maison d'enfants à caractère social
Accueils éducatifs et thérapeutiques de la Vallée de la Seine
« Les Sycomores » sise 36, sente des Moussets à Limay**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires du 1er/11/2010 au 31/12/2010 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social
Accueils Educatifs et Thérapeutiques de la Vallée de la Seine
"Les Sycomores" - 36, sente des Moussets
78520 LIMAY

ACTES REGLEMENTAIRES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er novembre 2010 au 31 décembre 2010 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé Du 1er/11/10 au 31/12/10	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées Du 1er/11/10 au 31/12/10
			Pérennes Du 1er/11/10 au 31/12/10	Non-pérennes Du 1er/11/10 au 31/12/10	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	22 627E			22 627E
	Groupe II : Dépenses de personnel	90 004E			90 004E
	Groupe III : Dépenses de structures	26 385E			26 385E
	Total général (I+II+III)	139 016E			139 016E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	139 016E			139 016E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	139 016E			139 016E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	139 016E			139 016E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	139 016E			139 016E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er novembre 2010 :

- Prix de journée 294,52 E

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement

Versailles, le 23 septembre 2010

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
Dominique BENOIT

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2010-339 en date du 1^{er} octobre 2010 modifiant la composition de la Commission départementale de l'accueil des Jeunes Enfants

Le Président du Conseil général,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-2 et L.214-5 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2008-CDAJE-001 du 11 juillet 2008 portant création de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2009-CDAJE-001 du 26 février 2009 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2009-CDAJE-002 du 9 juin 2009 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2010-CDAJE-001 du 11 février 2010 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu le courrier de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale en date du 26 août 2010 demandant une modification de sa représentation au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu le courriel de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en date du 7 septembre 2010 demandant une modification de sa représentation au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2010-CDAJE-001 du 11 février 2010 est abrogé.

Article 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Sont membres de la commission :

1° Mme Monique LE SAINT, Conseiller général, Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale, désignée par le Président du Conseil général.

2° Un représentant des services du Département, désigné par le Président du Conseil général :

M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, ou Mme le Dr Marie-Claude GERVAIS-GIRARDIN, conseiller technique au Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance – DEAFS, suppléante.

ACTES REGLEMENTAIRES

3° Le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales ou un administrateur désigné par lui :

M. Claude AUDRAIN, administrateur, Vice-Président du CA de la CAFY,
ou Mme Suzanne BARBIER, administrateur, suppléante.

4° Un représentant des services de la Caisse d'Allocations Familiales, désigné par le directeur :

Mme Marianne GRENIER-DRANEBOIS, Directeur Général de la CAFY
ou M. Philippe BURGAT, Directeur-Adjoint, suppléant.

5° Un représentant de Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France :

Mme Anissa LEYMARIE, coordinatrice départementale (sans suppléant)

6° Un représentant des Services de l'Etat désigné par la Préfete des Yvelines :

Mme Stéphanie FROGER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale (sans suppléant).

7° Un Maire ou président d'établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'Union des Maires des Yvelines :

Mme Claire CHAGNAUD FORAIN, adjoint au Maire de Versailles
ou Mme Marta de CIDRAC, adjoint au Maire de Saint-Germain-en-Laye, suppléante.

8° Un représentant d'associations ou d'organismes privés gestionnaires d'établissements et services d'accueil ou de leurs regroupements les plus représentatifs au plan départemental :

M. Rodolphe CARLE, président de la société Evancia Babilou SAS
ou Mme Catherine THEREZIEN-RACAMIER, Fondatrice Gérante de la SARL « La Ronde des Crèches », suppléante.

9° Un représentant des professionnels de l'accueil des jeunes enfants représentatifs des différents modes d'accueil.

Mme Monique DUFOURNY, secrétaire générale du Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F. 78) (sans suppléant).

10° Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales

Mme Emmanuelle GALICHON, administrateur de l'U.D.A.F 78
ou M. Luc FLICHY, président de l'U.D.A.F 78, suppléant.

11° Un représentant désigné par chacune des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives sur le plan national :

Union départementale des syndicats C.F.D.T. des Yvelines :

Mme Sandrine GRIE-HOSTATER, membre du Syndicat,
ou Mme Maud BILLON, secrétaire générale, suppléante.

C.F.T.C. Syndicat santé et sociaux privés d'Ile de France :

ACTES REGLEMENTAIRES

M. Michel PARINET, secrétaire général (sans suppléant).

C.G.T. Union départementale des Yvelines :

Mme Frédérique ESPAGNO, membre de la commission exécutive
ou Mme Carole VANAQUAIRE, membre du collectif service public CGT, suppléante.

Union départementale des syndicats confédérés F.O. des Yvelines :

Mme Régine HOURIEZ, membre du Bureau
ou M. Didier CLERMONT, adhérent.

12° Une personne qualifiée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, sur proposition de la Préfète des Yvelines :

Mme Stéphanie LE NOURS-ARLET, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
ou M. Damien CARBONNEL, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, suppléant.

13° Un représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes de jeunes enfants au domicile parental, désigné par la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs. (F.E.P.E.M.) :

M. Julien LECOINTE, chargé de développement territorial,
ou Mme Violaine LE CABEC, chargée de développement territorial, suppléante.

Les membres visés aux 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° de l'article 3 sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, toutes personnes qualifiées invitées, à titre d'experts, à participer aux travaux de la Commission et dont l'audition paraît utile.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 1^{er} octobre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-357 en date du 22 octobre 2010
portant extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche
privée « l'abeille et le papillon » sise 3, chemin du Fond de Bienval
à Jouars-Pontchartrain**

Le Président du Conseil général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu l'arrêté 2010-SMAPE-007 en date du 12 mai 2010 portant ouverture de la micro-crèche « L'Abeille et le Papillon », pour l'accueil de 6 enfants sur la commune de Jouars- Pontchartrain ;

Vu l'arrêté 2010-SMAPE-015 en date du 13 août 2010 portant extension de la micro-crèche « L'Abeille et le Papillon », pour l'accueil de 9 enfants sur la commune de Jouars-Pontchartrain ;

Vu le courrier électronique en date du 5 août 2010 de Mme BA et Mme CAMARA, gérantes de la SARL demandant de porter la capacité de la structure à 10 enfants ;

Vu le courrier électronique en date du 6 octobre 2010 de Mme CHARRETEUR, secrétaire administrative et Présidente de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de la Sous- Préfecture de Rambouillet, confirmant que l'extension de capacité d'accueil de 9 à 10 enfants ne nécessite pas le passage de la Commission de Sécurité ; l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de la Sous-Préfecture de Rambouillet émis le 18 mars 2010 demeure valable ;

Vu le récépissé enregistré le 31 août 2010 par la Direction Départementale de la Protection des Populations suite à la déclaration de l'établissement le 14 août 2010, transmis le 8 octobre 2010 par Mme BA, gérante de la SARL ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1 : Mmes Awa CAMARA et Maïmouna BA, Gérantes de la SARL « L'Abeille et le Papillon », sise 5 rue de l'Amandier à Neauphle-le-Vieux, sont autorisées à porter la capacité à un enfant supplémentaire, de la structure micro-crèche privée dénommée « L'Abeille et le Papillon » et située 3 Chemin du Fond de Bienval à Jouars-Pontchartrain.

Article 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé, outre les jours fériés, le mois d'août et deux semaines en décembre.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

Article 4 : Mme Willemijn KALFF, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de responsable technique de l'établissement.

Article 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 auxiliaires de Puériculture dont Mme CAMARA, gestionnaire, et d'une personne titulaire du CAP de Petite Enfance ;

Article 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

Article 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 22 octobre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

**Arrêté n° AD 2010-358 en date du 19 octobre 2010
autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les 4 saisons »
situé rue de Briffueil à Pérulwez en Belgique
à accueillir, en hébergement complet,
Monsieur Laurent BAEY, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel 2010 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Laurent Baey ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 2010 autorisant M. le Président du Conseil Général à habilitier la résidence « Les 4 Saisons » située rue de Briffueil à Pérulwez en Belgique à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les 4 Saisons » située rue de Briffueil à Pérulwez (Belgique) est autorisé à accueillir M. Laurent Baey bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

Article 2 : M. Laurent Baey bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2010 :

Foyer d'Accueil Médicalisé "Les 4 Saisons" rue de Briffueil 31
BP 297600 PERUWELZ (Belgique)

- Prix de journée 184,81 euros

- Prix de journée réduit pour les pensionnaires
bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu
hospitalier pendant 60 jours consécutifs 166,81 euros

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 19 octobre 2010

Alexandre JOLY
Vice-Président du Conseil général
Délégué aux personnes âgées
et personnes handicapées

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-359 en date du 19 octobre 2010
autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les 4 saisons »
situé rue de Briffueil à Pérulwez en Belgique
à accueillir, en hébergement complet,
Mademoiselle Sieglinde MEYNARD, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel 2010 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mlle Sieglinde Meynard ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 2010 autorisant M. le Président du Conseil Général à habilitier la résidence « Les 4 Saisons » située rue de Briffueil à Pérulwez en Belgique à recevoir une bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les 4 Saisons » située rue de Briffueil à Pérulwez (Belgique) est autorisé à accueillir Mlle Sieglinde Meynard bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

Article 2 : Mlle Sieglinde Meynard bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2010 :

Foyer d'Accueil Médicalisé "Les 4 Saisons" rue de Briffueil 31
BP 297600 PERUWELZ (Belgique)

- Prix de journée 184,81 euros

- Prix de journée réduit pour les pensionnaires
bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu
hospitalier pendant 60 jours consécutifs 166,81 euros

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.

2°/ observer une stricte neutralité.

3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.

4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.

5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.

6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 19 octobre 2010

Alexandre JOLY
Vice-Président du Conseil général
Délégué aux personnes âgées
et personnes handicapées

**Arrêté n° AD 2010-360 en date du 19 octobre 2010
autorisant la résidence « ORPEA Saint-Rémy-grandchêne »
sise à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
à accueillir, en hébergement complet,
Monsieur Patrice OLIVAUX, bénéficiaire de l'aide sociale**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel 2010 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 2010 autorisant M. le Président du Conseil Général à habilitier la résidence « ORPEA Saint-Rémy/Grandchêne » située 66, chemin de la Chapelle à Saint-Rémy-lès-Chevreuse à recevoir une bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : La Résidence « ORPEA Saint-Rémy/Grandchêne » à Saint-Rémy-lès-Chevreuse est autorisée à accueillir M. Patrice Olivaux bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

Article 2 : M. Patrice Olivaux bénéficiera d'un hébergement complet.

Article 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2010 :

Résidence « ORPEA Saint-Rémy/Grandchêne »
66, chemin de la Chapelle
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

- Prix de journée 50,50 euros
- Prix de journée réduit pour les pensionnaires
bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu
hospitalier pendant 60 jours consécutifs 32,50 euros

Article 5 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

Article 6 : L'hébergé devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Article 7 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

Article 8 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 19 octobre 2010

Alexandre JOLY
Vice-Président du Conseil général
Délégué aux personnes âgées
et personnes handicapées

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2010-361 en date du 1^{er} septembre 2010
fixant le budget de l'établissement ou du service
et les tarifs journaliers afférents
applicables à l'établissement d'accueil de jour rattaché au FAM Mallet
sis 22, route de Gressey à Richebourg**

Le Président du Conseil general des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2009 fixant l'objectif annuel 2010 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu les propositions budgétaires 2010 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Accueil de Jour rattaché au FAM Mallet
22,Route de Gressey
78550 - RICHEBOURG

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2010 :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2010	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2010
		Pérennes 2010	Non- pérennes 2010	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 616 €	0 €	0 €	1 616 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	18 446 €	0 €	0 €	18 446 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	20 062 €	0 €	0 €	20 062 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	20 062 €	0 €	0 €	20 062 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	20 062 €	0 €	0 €	20 062 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	20 062 €	0 €	0 €	20 062 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	20 062 €	0 €	0 €	20 062 €

Dotation Globale pour la période du 1er septembre 2010 au 31 décembre 2010 :

Dotation globale : 20 062 €

Tarifs journaliers applicables aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er septembre 2010 :

Prix de journée taux plein : 107,86 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Versailles, le 1^{er} septembre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine

Arrêté n° AD 2010-364 en date du 29 septembre 2010 portant action en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
Transmission au contrôle de légalité le 29/09/2010
Affichage le 29/09/2010
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 250 - octobre 2010

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 février 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 16 juin 2009 désignant M. Pierre-André CAUQUIL comme expert judiciaire chargé d'examiner les désordres affectant les logements au collège Victor Hugo à LA CELLE SAINT CLOUD,

Vu le rapport de M. Pierre-André CAUQUIL déposé au Tribunal Administratif de VERSAILLES le 12 mai 2010 concluant à la responsabilité des constructeurs,

Considérant qu'il convient d'intenter une action au fond dans le cadre de la mise en cause de la responsabilité des constructeurs sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil,

Arrête :

Article 1er : Il est décidé d'intenter une action au fond devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le Département sera représenté dans cette instance par Maître CEOARA, sis 2, rue d'Auteuil – 75 016 PARIS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 septembre 2010

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ